

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPE 1 Signature d'un avenant à convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'UPMC dans les locaux de l'usine d'Ivry-sur-Seine entre la Ville de Paris, l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et Eau de Paris.

M^{me} Anne LE STRAT, MM. Jean-Louis MISSIKA, Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération numéro 2012 DPE 27 en date des 19 et 20 mars 2012 approuvant la convention tripartite d'occupation initiale ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'UPMC dans les locaux de l'usine d'Ivry-sur-Seine entre la Ville de Paris, l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et Eau de Paris ;

Vu l'avenant à la convention tripartite entre l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris pour le projet d'aménagement du centre de formation à Ivry-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : L'avenant à la convention tripartite d'occupation temporaire entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie est approuvé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention tripartite d'occupation temporaire entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie.